

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">ARRETE DE VOIRIE SUR L'ENSEMBLE DES RUES ET LIEUX DITS DE LA COMMUNE DE LAPAN POUR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE</p> |
|--|

Le Maire de la commune de LAPAN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 225 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre I, huitième Partie du 06 novembre 1992 ;

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise Axians Services Infras Centre Ouest ainsi que ses sous-traitants sur le domaine public communal pour le déroulage des câbles et raccordements permettant le déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble des rues et lieux-dits de la commune de Lapan ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté permanent est applicable aux prestations de l'entreprise Axians et ses sous-traitants sont autorisés à exécuter des travaux d'intervention sur des chambres Orange, poteaux Orange, poteau Enedis pour le passage de la fibre optique sur l'ensemble des rues et lieux-dits de la commune.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'Institution Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvé par arrêté du 06 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera en place par les soins de l'Entreprise Axians Services Infras Centre Ouest et ses sous-traitants et sous le contrôle des Service Technique Municipaux.

En fonction des besoins du Chantier :

- La Circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquet mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers,
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement,
- La vitesse sera limitée à 30km/h. sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Restriction :

Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 24 heures.

Tous ces travaux ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période du 16/11/2020 au 31/12/2021.

Article 5 : Quel que soit la localisation, les agents de l'entreprise Axians Services Infras Centre Ouest et ses sous-traitants travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

Article 6 : Les autorités de Police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent dont ampliation leur sera remise.

Fait à LAPAN, le 12 novembre 2020

Le Maire
Annie RADUGET

